

DEPARTEMENT
Seine et Marne
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

N°2026.ARR.110

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

1 RUE DE LA PECHERIE : ABROGE STATIONNEMENT "ARRET MINUTE"

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 – L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Décret 2000-376 du 28 décembre 2000 relatif à la protection des transports de fonds,

Vu l'arrêté n° 01 du 27 septembre 1999,

Vu l'arrêté n°P11/70 du 04/04/2011 portant la durée de stationnement limitée à 20 minutes au droit du 1 rue de la Pêcherie,

Considérant les travaux d'embellissement du centre-ville ainsi que des modifications apportées au stationnement de la place Saint Denis, rue de la Pêcherie, Quai de l'Hôtel de Ville et rue Bertrand Flornoy,

Considérant la suppression de cet emplacement en lien avec les travaux d'embellissement :

ARRETONS

ARTICLE 1 : Cet arrêté abroge l'arrêté n°P11/70 en date du 04/04/2011, stationnement « 20 minutes » sis 1 rue de la Pêcherie.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant Divisionnaire Fonctionnel de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Coulommiers, le 20 juillet 2026

Monsieur le Maire,

PUBLIE LE : 24 JUIL. 2026



Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20260724-2026-ARR-110-AR
Date de télétransmission : 24/07/2026
Date de réception préfecture : 24/07/2026